



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/018

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT CIRCULATION ALTERNEE

Le Maire de la commune de NORVILLE,

- \* Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- \* Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
- \* Vu la demande formulée par la société VAFRO-TP en date du 12/04/2024,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'adduction téléphonique au 15 A rue du Haut des Cours, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel.

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15/04/2024 et jusqu'au 14/05/2024 inclus, la circulation Rue du Haut des Cours, sur le territoire de la commune de Norville, sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel, au niveau du n° 15 A, pour permettre les travaux d'adduction téléphonique.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant Rue du Haut des Cours, sur la portion des travaux, sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise en charge des travaux.